Publié le
16/05/24

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes

28/04/2010

Objet :
cotisations
2010
participation
des Communes

N° 1004/03

L'an deux mille dix et le vingt-huit avril à dix sept heures trente
Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Jean THAON

Présents ou représentés :
MM. THAON, MARY, MANFREDI, IPPOLITO, LEMOUTON, CONCAS, CORNIGLION & MMES MURRIS, EL HEFNAOUI, FLAVIEN-COHEN

Tarifs forfaitaires et annuels non remboursables

1. ELEVES

TARIFS Année scolaire 2010/2011		DROITS D'INSCRIPTION ANNUEL		
		Commune participant au fonctionnement de l'Ecole		Commune non participante
		Enfants (- 18 ans)	Adultes	Enfants et Adultes
A	CURSUS INSTRUMENTAL	315 €	535 €	640 €
B*	COURS COLLECTIFS ENFANTS ou Instrument supplémentaire	185 €		
C**	PRATIQUE AMATEUR ADULTES COURS COLLECTIFS ADULTES	315 €		
D	ATELIER VOCAL (1), ORCHESTRE, 2EME COURS COLLECTIF	125 €		

Frais de dossier : 25 €
(gratuité pour la 3ème inscription dans une même famille)

- Tarif étudiant : 70% du tarif adulte
- Tarif dégressif applicable seulement sur les tarifs A et B, dans une même famille pour l'année en cours : 2ème inscription – 10 %, 3ème inscription – 20%, etc … Le pourcentage s'appliquant dans l'ordre d'arrivée des dossiers

(1) Pour 2 cours de pratique vocale suivis tarif : 200 €.

2. PRETS D'INSTRUMENT : 75 € (1ère année), 115 € (2ème année)

3. COMMUNES : 460 € par an et par enfant inscrit en janvier 2010
460 € par an et par classe pour les Ecoles Primaires

VOTES : Pour = 20 / Contre = 0 / Abstention = 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON

DEPARTEMENTALE ALPES MARITIMES DE MUSIQUE